

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN-EMBAREK

OBJET : Organisation de Visa Vacances et de l'été au lac - Tarifs - Règlements

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse, la commune de Châtellerault veut rendre possible l'accès des jeunes et des familles à des loisirs de qualité sur la période estivale.

Pour ce faire, elle reconduit chaque été deux dispositifs : Visa Vacances et l'été au lac.

1°) le dispositif « Visa Vacances » :

Il s'agit :

- d'une offre d'activités sportives et culturelles à destination des mineurs âgés de 8 à 17 ans.*
- cette année, une offre de stages et d'activités spécifiques sera proposée à destination des jeunes de 12 ans à 17 ans afin d'intéresser un public adolescent.*

Ces stages et ces activités sont mis en place par le tissu associatif châtelleraudais et les services municipaux. Ils sont ouverts sur réservation et sur inscription payante, du 7 juillet au 20 août 2014.

En termes de tarification, il est proposé :

- une participation financière pour l'inscription aux stages Visa Vacances selon les tranches de quotient familial suivant :

*QF1 < 700€ 2 € la semaine
QF2 > 700€ 4 € la semaine*

*- une participation financière pour l'inscription aux activités des 12-17 ans.
En cas de place disponible, possibilité d'inscription la veille*

*2 € la semaine avec 10 activités maximum.
En cas de place disponible, inscription possible la veille.*

- une tarification pour la restauration de l'été au lac :

*sachet de bonbons individuel 0,50€
gâteaux individuels 0,50€
barres chocolatées 1€
boissons eau avec ou sans sirop 0,50€
boissons gazéifiées 1€
glaces 0,50€ et 1€
café 0,50€
thé 0,50€
formule goûter 1€*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 26 mai 2014

n° 22

page 2/3

2°) *le dispositif « l'été au lac » :*

Il s'agit :

- *d'une offre de loisirs gratuite à destination des familles sur le site du lac de la forêt, tous les après-midis du 7 juillet au 20 août 2014 (baignade, plage et loisirs de plein air à caractère sportif, culturel et artistique).*

Pour définir le fonctionnement de ces deux dispositifs et mieux informer les publics accueillis, deux règlements intérieurs sont proposés en annexes. Ils précisent notamment :

- *les périodes d'ouverture,*
- *les inscriptions et conditions d'annulation*
- *les modalités pratiques de fonctionnement,*
- *les tarifs,*
- *les conditions d'encadrement,*
- *le droit à l'image,*
- *les exécutions et modifications du règlement.*

Enfin, les stages et animations issus de partenariats entre la collectivité et les acteurs de la vie sportive et culturelle locale ou avec des prestataires privés, impliquent la signature de conventions. Il s'agit par exemple de stages scientifiques avec l'association des Petits Débrouillards, des stages portés par les clubs sportifs de la ville, des animations proposées avec les équipements de la Communauté d'Agglomération.

* * * * *

VU la délibération n°37 du conseil municipal du 23 mai 2013 relative aux tarifs visa-vacances et aux règlements « Visa Vacances», et « L'été au lac »,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 12 décembre 2013 relative à la contractualisation du Projet Éducatif Local avec les services de l'État et la commune de Châtellerault en Contrat Éducatif Local (CEL),

VU le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse par délibération n° 22 du conseil municipal du 13 décembre 2012,

VU la signature du Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault le 4 décembre 2012, intégrant le cofinancement par la CAF,

VU la convention de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault par délibération n°14 du conseil municipal du 24 janvier 2013 relative au dispositif d'aide au temps libre aux familles,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 17 avril 2014

n° 22

page 3/3

CONSIDERANT l'intérêt de ces stages et de ces animations en direction des enfants, des jeunes et des familles,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide pour les dispositifs de loisirs estivaux Visa Vacances et l'été au lac :

- d'adopter les tarifications suivantes :

▶ Stages Visa Vacances selon les tranches de quotient familial suivantes :

QF1 < 700€	2 € la semaine
QF2 > 700€	4 € la semaine

▶ Inscription aux activités des 12-17 ans : 2 € la semaine avec 10 activités maximum

▶ tarifs de restauration de l'été au lac indiqués en préambule,

▶ gratuité de l'offre de loisirs « l'été au lac » sur le site du lac, l'après-midi,

- d'approuver les règlements Visa Vacances et l'été au lac ci-annexés,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat ainsi que toutes les pièces relatives aux stages et animations s'inscrivant dans le cadre des deux dispositifs Visa Vacances et l'été au lac.

Cette recette sera recouvrée sur la ligne budgétaire 422.3/70632/5600

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 02/06/2014 n° 5391

Publié au siège de la mairie, le 02/06/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER